

2023 DSP/DFPE/DDCT/DSOL 1 - Subventions (531 000 euros) à 2 associations avec conventions et avenant : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs (10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e, 20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à deux associations, et la signature de conventions et avenant :

- un avenant n°3 à la convention pluriannuelle de fonctionnement 2022 – 2024 signée le 02 août 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Estrelia », relative au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11e) pour
- une convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'association «L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », sise 67, rue Curial à Paris (19e), relative aux séances de lecture organisées dans les centres de PMI et dans les quartiers politique de la Ville du 10e, 13e, et 19e arrondissements, aux actions de lecture et de formation dans les Relais Petite Enfance (R.P.E.) et auprès des publics éloignés du livre.

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du	2023 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du	2023 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du	2023 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du	2023 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du	2023 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du	2023 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du	2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE et Madame Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia », dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet 75010 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 2 août 2021 susvisée relative au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 286 000 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000067681, n° Paris Asso 15992, 2023_02565) au titre de la Protection Maternelle et Infantile.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000067681, n° Paris Asso 15992, 2023_02564) au titre de la Protection de l'Enfance.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e) une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 5 : Une subvention globale d'un montant de 175 000 € est attribuée à l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » (n° de tiers Alizé 1000007590, n° Paris Asso 16396) au titre de l'année 2023 pour les projets suivants :

- Au titre de la protection maternelle et infantile (DSP) :
 - « Séances de lecture dans les centres de P.M.I » : 92 000 € (2023_02970)
- Au titre des familles (DFPE) :
 - « Actions de lecture et formation dans les Relais Petite Enfance (R.P.E.) et auprès des publics éloignés du livre » : 69 000 € (2023_05471)
- Au titre de la politique de la ville (DDCT) :
 - « Lectures partagées avec les familles des quartiers Buisson St. Louis et Granges aux Belles » (10e) : 1 500 € (2023_00853)
 - « Lectures pour tous dans le quartier Danube-Marseillaise » (19e) : 3 500 € (2023_06535)
 - « Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet-Rosa Parks » (19e) : 5000 € (2023_06534)
 - « Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Chevaleret – Bédier (13e) : 4000€ (2023_00852)

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Les textes sont joints au présent délibéré.